Commune de THOIRE SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation :	01 juillet 2025
Membres en exercice :	11
Membres présents :	08
Procurations :	02
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes légalement convoqué en date du premier juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames ; Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Monsieur Jean-Marc COUREL a donné pouvoir à madame Bernadette HÉRISSON
Madame Émilie PICHON-LANOISELÉE a donné pouvoir à monsieur Gérard LENOIR.

Absente : Madame Sandra CADIEU.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette HÉRISSON.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.
2. Intervention de Madame DAVID Christelle – Conseillère en projets photovoltaïques et éoliens à l'ATESART.
3. Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers.
4. Assainissement collectif – Avis du Conseil Municipal sur un éventuel transfert de la compétence à la CCLLB
5. Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Intervention de Madame DAVID Christelle – Conseillère en projets photovoltaïques et éoliens à l'ATESART.

Madame DAVID est intervenue dans le cadre de la présentation des obligations de solarisation et du suivi du projet en cours du parc éolien.

1. Parc éolien : L'étude se poursuit conformément au calendrier. Une étude est en cours par la DIRCAM. La DIRCAM étudie et évalue l'impact des éoliennes sur la sécurité et les flux militaires aériens. Elle se prononce (accord ou non) sur les dossiers de permis, en s'assurant qu'ils n'entravent pas les activités d'entraînement ou la souveraineté militaire.
2. Installations photovoltaïques : Tous les bâtiments existants, mentionnés ci-dessous sont concernés par les obligations de solarisation dès le 1er janvier 2028.

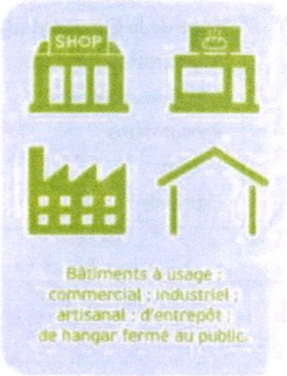

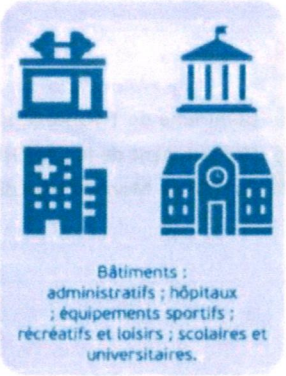

- À partir de **2028,** les surfaces de toiture ou de parking **supérieures à 500 m²** devront être couvertes à **50 %** en panneaux photovoltaïques.
- Pour les installations **autorisées avant 2028**, un taux de **40 %** reste applicable.

3. Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers – Délibération 2025-07-01

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maitrise d'œuvre,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI 'programme général d'intervention) sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- **Accepte** les termes de la convention de prestation de services proposée,
- **Mandate** M. le maire pour la signature de la convention à intervenir.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

1. Assainissement collectif – Avis du Conseil Municipal sur un éventuel transfert de la compétence à la CCLLB :

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution du cadre législatif et intercommunal concernant le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Il rappelle qu'un transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI était initialement prévu pour le 1er janvier 2026. Toutefois, cette obligation a été levée. Les communes conservent donc le libre choix d'organiser ou non ce transfert au sein de leur EPCI.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2023 12 111 en date du 14 décembre 2023, a lancé une étude préalable afin d'anticiper ce changement. Malgré la suppression de l'obligation légale, les élus communautaires ont souhaité poursuivre cette démarche, estimant qu'un transfert restait envisageable à titre volontaire.

Il est notamment possible de transférer tout ou partie de la compétence assainissement des eaux usées, en ciblant les actions d'intérêt communautaire définies par des critères objectifs.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes propose un transfert partiel de la compétence. Celui-ci serait limité aux communes disposant de systèmes d'assainissement collectif traitant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour, (1.87kg pour Thoiré) ainsi que les réseaux de collecte associés. Ce périmètre restreint vise à structurer un service intercommunal capable d'offrir un appui technique, réglementaire et d'ingénierie aux communes concernées, tout en laissant la porte ouverte à un transfert progressif pour les autres communes qui le souhaiteraient ultérieurement.

Dans ce cadre, **ce service intercommunal pourrait proposer, par le biais de conventions, des prestations mutualisées** telles que : le contrôle des installations d'assainissement en cas de vente de biens immobiliers, l'accompagnement pour le montage de dossiers de travaux ou de demandes de subventions, ou encore l'appui réglementaire aux services techniques communaux. L'objectif affiché est d'amorcer une dynamique de coopération progressive, sans imposer de transfert immédiat aux communes non prêtes.

Il souligne que si certaines communes plus importantes y voient une opportunité pour mutualiser la gestion de systèmes complexes, de nombreuses petites communes n'en perçoivent pas les bénéfices immédiats pour leurs habitants.

Dans ce cadre, Monsieur le maire souhaite consulter le Conseil Municipal, afin de connaître sa position sur deux points, qui conditionneront son vote en Conseil Communautaire qui aura lieu jeudi 10 juillet :

Deux questions :

1. Êtes-vous favorable ou défavorable au transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'EPCI de rattachement ? **Réponse défavorable à 10 voix**

2. Êtes-vous favorable ou défavorable à un transfert partiel de cette compétence, limité uniquement à certaines communes disposant de systèmes d'assainissement collectif de taille significative ? **Réponse défavorable à 10 voix**

3. Informations diverses :

- **Cérémonie du 14 juillet** : La cérémonie officielle des 4 communes aura lieu à 10H à Flée. Dépôt de gerbe au monument aux morts de Thoiré sur Dinan à 9H30.

- **Plan communal de sauvegarde** : Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui permet d'anticiper et de gérer efficacement des événements exceptionnels : intempéries, coupure prolongée d'énergie, accident, incendie, etc.

Il permet notamment de :

- Structurer les procédures d'alerte et d'information de la population,
- Recenser les moyens disponibles (humains, matériels, locaux),
- Organiser les rôles de chacun en cas de crise,
- Assurer la continuité de certaines missions essentielles.

À ce jour, la commune de Thoiré n'est pas tenue, réglementairement, d'élaborer un PCS, car elle n'est pas soumise à un plan de prévention des risques majeurs (document établi par l'Etat). Toutefois, elle est concernée par les risques ; inondation, mouvements de terrain, climat diffus, transports de matières dangereuses (risques inscrits sur le dossier Départemental des risques majeurs.

Par ailleurs, il est important de souligner que la Communauté de Communes aura l'obligation, d'ici novembre 2026, de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce PICS nécessitera de recueillir des informations auprès de chaque commune pour identifier leurs moyens, leurs vulnérabilités, et leurs organisations.

En anticipant dès maintenant, nous serons mieux préparés à contribuer efficacement à cette démarche intercommunale.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place un groupe de travail au sein du conseil municipal, composé d'élus et, si besoin, de personnes ressources (agents communaux, habitants) afin de :

- Recenser les moyens et les locaux mobilisables,
- Poser les premières bases d'un PCS adapté à notre territoire.

Composition du groupe d'Élus : Bruno BOULAY, Michel ABRAHAM, Gérard LENOIR, Bernadette HÉRISSON, Nadège POILVILAIN.

La 1ère réunion de travail est fixée le 2 septembre à 20H.

- **Diagnostic « termites »** : Monsieur Aubry, ex Préfet de la Sarthe, a lancé un projet d'arrêté portant obligation d'un diagnostic termites en cas de vente d'un bien immobilier. Il a demandé l'avis à l'ensemble des maires de la Sarthe. Monsieur Boulay a émis un avis favorable.

- **Colis de noël** : Choix du prestataire : Esprit gourmet.

- **Repas des têtes blanches** : Il aura lieu le 11 novembre (sous réserve des disponibilités du restaurant le Dinan).

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H11.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 9 septembre 2025.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 10/07/2025.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 9 septembre 2025.

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 9 septembre 2025 à 20h35

Date de la publication : le 11 septembre 2025.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

MAIRIE de THOIRÉ-SUR-DINAN
72500

Secrétaire de séance,
Bernadette HÉRISSON